



PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 1 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 28 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PEAN Maxence

Excusé ayant donné procuration : PARMENTIER Marc à ROUSSILLON Sebastien

Secrétaire de séance : SEITE Bettina

2026-056 - CHOIX DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

VU l'article L. 2121-25 du même code, relatif à l'affichage des délibérations,

VU les dispositions réglementaires en vigueur concernant l'organisation des séances du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la désignation d'un secrétaire de séance est une formalité obligatoire pour assurer la validité des délibérations et la tenue du procès-verbal,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être effectuée parmi les membres du Conseil municipal présents ou représentés, conformément aux règles de quorum et de majorité,

CONSIDÉRANT que la personne désignée sera chargée de rédiger le procès-verbal de la séance et d'en assurer la conformité avec les débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de nommer Bettina SEITE en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion,

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le

ID : 053-215301755-20260901-2026_056-DE

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l’affichage de la présente délibération dans les formes et délais légaux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 septembre 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire



Le secrétariat de séance,
Bettina SEITE, Conseillère municipale



PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 1 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 28 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PEAN Maxence

Excusé ayant donné procuration : PARMENTIER Marc à ROUSSILLON Sebastien

Secrétaire de séance : SEITE Bettina

2026-057 - DISSOLUTION SIVU PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

Rapporteur : LEMOINE Eric

EXPOSE:

Le SIVU des Petites Cités de caractère est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant les 8 communes adhérentes à l'association des Petites Cités de Caractère en Mayenne: Chailland, Craon, Lassay-les- Châteaux, Parné sur Roc, Saint Denis d'Anjou, Saint Pierre sur Erve, Sainte Suzanne et Chammes et Saulges.

Aux termes des statuts en date du 12 août 2024, le SIVU PCC a pour objet l'étude, la réalisation et le financement des réseaux téléphoniques, des réseaux câblés, de l'éclairage public et de l'illumination des monuments à l'intérieur du périmètre "centre Ancien" et de la zone urbanisée de chacune des communes.

Ce syndicat permettait aux communes membres d'avoir un appui technique et des avantages financiers liés à leur adhésion à l'association des Petites Cités de caractère de la Mayenne dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux. Cependant, ces avantages ne sont plus d'actualités à ce jour, les communes membres ont émis le souhait de dissoudre le syndicat. Les conditions de liquidation seront définies par arrêté préfectoral. Celles-ci ayant été anticipées, le dernier compte administratif sera voté au 31 décembre 2026. Ainsi, un seul et même arrêté préfectoral pourra dissoudre le groupement et déterminera les conditions de sa liquidation. Les membres du syndicat dissout corrigeront leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution.



VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,

VU l'arrêté préfectoral autorisant la création du syndicat concerné,

CONSIDÉRANT qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

CONSIDÉRANT que la dissolution a été actée par le comité syndical et nécessite l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes,

Après en avoir été informé, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2026,

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte relatif à cette dissolution.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 septembre 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire

Le secrétariat de séance,
Bettina SEITE, Conseillère municipale





PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 1 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 28 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PEAN Maxence

Excusé ayant donné procuration : PARMENTIER Marc à ROUSSILLON Sebastien

Secrétaire de séance : SEITE Bettina

2026-058 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE PARNÉ SUR Roc

Rapporteur : LEMOINE Eric

EXPOSÉ

Vu les dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales - (CGCT) portant définition des compétences dévolues à la catégorie des Communautés d'Agglomération, et notamment le transfert de plein droit de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduisant la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer la compétence gestion eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres,

Considérant que Laval Agglomération peut déléguer par convention la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes qui le demandent,

Considérant la nécessité d'établir une convention définissant:

- les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures,
- les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire,
- les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée,

Le conseil municipal, après en avoir été informé, décide:

- **D'accepter** les termes de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales entre Laval agglomération et la commune de Parné sur Roc à partir du 1er janvier 2027 et pour une durée de trois ans;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer cette convention ou tout document y afférent.

Pour : 15

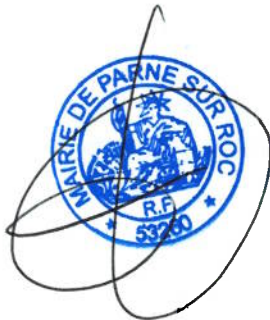
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 1 septembre 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire

Le secrétariat de séance,
Bettina SEITE, Conseillère municipale





PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le 1 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 28 août 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PEAN Maxence

Excusé ayant donné procuration : PARMENTIER Marc à ROUSSILLON Sebastien

Secrétaire de séance : SEITE Bettina

2026-059 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE TRAVAUX MAISON
FAUCHEUX : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2026 055

Rapporteur : LEMOINE Eric

Madame Nadine MORIN, conseillère municipale, étant intéressée à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne prend pas part au débat ni au vote sur la présente délibération et quitte la salle pendant son examen.

Monsieur Marc PARMENTIER, conseiller municipal, étant intéressé à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ne prend pas part au débat ni au vote sur la présente délibération. Bien qu'ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien ROUSSILLON, ce pouvoir n'est pas pris en compte pour le vote de la présente délibération.

Exposé:

Monsieur le maire rappelle que la commune de Parné sur Roc a lancé une procédure de consultation d'entreprises dans le cadre de la Maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration de la Maison Faucheux le 04 mai 2026.

Dans le cadre de cette consultation, la commission d'Appel d'offres, après analyse des offres, a proposé un attributaire. Par la suite, le conseil municipal a délibéré le 09 juillet 2026 (délibération n°2026-055) pour attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à Anthony MORIN,

architect. Or La Préfecture nous a rappelé que par délibération du 20 mars 2026, le conseil municipal a délégué au maire "toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres selon le seuil réglementaire des marchés (MAPA sans publicité) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."

Le seuil de dispense étant, depuis le 1er avril 2026, fixé à 60 000 euros, le conseil municipal était incompétent pour attribuer ce marché. La circonstance qu'une procédure de publicité ait volontairement été mise en oeuvre ne prive pas le maire de sa compétence.

Après retrait de Mme Nadine MORIN et M. Marc PARMENTIER, le conseil municipal, ainsi informé, décide:

- de retirer la délibération n°2026 055 du 09 juillet 2026 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de la maison Faucheux à Anthony MORIN pour un montant de 40 270.00€ HT.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Non votants : 2

N'ayant pas pris part au vote : MORIN Nadine, PARMENTIER Marc.

Fait et délibéré le 1 septembre 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire

Le secrétariat de séance,
Bettina SEITE, Conseillère municipale

